

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Pompaire, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux article L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur CHAUSSONEAUX Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

MM. CHAUSSONEAUX - BUTET - NIVELLE - BROSSARD - BREMOND - BRANGEON -
DOMINEAU-PIN - PASSEBON

MMES PIET - LE DÛ - CHEVALLIER - MOREAU - CHASSOT - DESCHAMPS

Etaient absents et excusés :

MME CROC donne pouvoir à MME PIET

M. MIGEON donne pouvoir à M. NIVELLE

MME POUDRET

Etaient absents :

MM. DELOUBES - FAZILLEAU

Secrétaire de séance :

MME Valérie MOREAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

AFFAIRES GÉNÉRALES

-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Destination	Entreprises attributaires	Prix TTC
18/10/2023	Contrat SAAS		EKSAE	4 500.00 €
18/10/2023	Ecran compta	Comptabilité	ACT SERVICE	150.00 €
18/10/2023	Equipement informatique	Secrétariat	ACT SERVICE	3 440.52 €
18/10/2023	Location nacelle	Commune	VLOK	2 107.79 €
20/10/2023	Travaux peinture RD 743 Bis Bellefontaine	Commune	AXIMUM	8 220.01 €
24/10/2023	Cache-vis	Bâtiments	FOUSSIER	187.20 €
24/10/2023	Repas des Aînés 2024	Commune	Bruno LIGONNIERE	400.00 €
26/10/2023	LED - terrain d'entraînement	Stade	BOUYGUES	28 688.59 €
26/10/2023	LED – terrain d'honneur	Stade	BOUYGUES	38 223.02 €
07/11/2023	Renouvellement licences	Tous services	UGAP	506.88 €
07/11/2023	Porte de garage	21 l'Aubépine	LEROY MERLIN	670.00 €
14/11/2023	Compteur machine à pain	Commune	REXEL	56.22 €
14/11/2023	Plantations - naissances	Commune	PEPINIERE DU GRAND LOGIS	403.79 €
14/11/2023	Chaudière	21 l'Aubépine	SPIE BATIGNOLLES	4 183.93 €
14/11/2023	Chaudière	Salle de musique	API CHAUFFAGE	4 247.76 €
15/11/2023	Protection des portes	Salle polyvalente	MSI	116.06 €
14/11/2023	Tyrolienne	Commune	PCV Collectivité	15 985.20 €

Monsieur le Maire rend compte des devis signés à savoir :

- Un changement complet des postes informatiques de la mairie qui étaient anciens et du travail en « SAAS » et non plus en local avec une sauvegarde externe sur les logiciels métiers. La commune a profité du marché matériel informatique de la Communauté de Communes.

- Des chaudières vont être changées dans deux bâtiments. Une consultation a été faite. La commission a statué sur les offres.
- Rappel sur les éclairages des stades : une subvention de 70 % au Sieds et de 10 % à la Ligue de Football sur le terrain d'honneur et une de 70 % sur le terrain d'entraînement au Sieds sont en cours. La commune devant financer au minimum 20 % des projets.
- Des travaux d'entretien (porte de garage, protection des portes de la salle polyvalente car l'eau s'infiltrait et abîme le parquet).
- Une tyrolienne qui sera posée derrière la salle de tennis de table et le city stade. La commission a fait le choix de l'entreprise PCV collectivité.
- Un sous-compteur va être posé à la machine à pain pour la vérification du coût électrique.

Un bilan a été fait auprès du boulanger. Les baguettes distribuées sont en augmentation, entre 40 et 65.

Il est satisfait.

Marina Piet informe l'Assemblée que les retours sont aussi très bons. Les gens sont très satisfaits de ce service.

Fabrice Domineau-Pin précise que l'ajout de viennoiseries serait aussi apprécié des utilisateurs.

AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2024 et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise des mandatements de dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 à concurrence du quart des dépenses du budget précédent comme le prévoit la réglementation et selon la répartition ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENT

DÉPENSES NON-INDIVIDUALISÉES DANS LES OPÉRATIONS

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	42 932.70 €
(2111 : Terrains ► 5 000.00 €)	
(2116 : Cimetières ► 5 000.00 €)	
(2121 : Plantations ► 4 182.70 €)	
(21578 : Autre matériel et outillage ► 10 000.00 €)	
(2183 : Matériels de bureau et informatique ► 3 750.00 €)	
(2184 : Mobilier ► 7 500.00 €)	
(2188 : Autres immobilisations corporelles ► 7 500.00 €)	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	268 891.81 €
(2313 : Construction ► 100 086.43 €)	
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 168 805.38 €)	

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPÉRATION

Opération 0156 - Effacement des réseaux	59 156.26 €
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 59 156.26 €)	
Opération 0165 - Création « liaisons douces »	294.16 €
(2315 : Installations, matériels et outillages ► 294.16 €)	
Opération 0180 – Rénovation énergétique	25 000.00 €
(2313 : Construction ► 25 000.00 €)	
Opération 0181 – Aménagement sportif	75 000.00 €
(2138 : Autres Constructions ► 50 000.00 €)	
(2188 : Autres immobilisations corporelles ► 25 000.00 €)	

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC DEUX-SÈVRES HABITAT - DÉCLASSEMENT TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2023, concernant l'échange de terrain avec Deux-Sèvres Habitat, au prix d'un euro afin de régulariser les limites de propriété par rapport aux limites cadastrales.

Il s'agissait de rétrocéder la parcelle Section AN n° 153 d'une superficie de 6 m².

Suite à la demande de l'Office Notarial de Maître Wandrille PINEL, en charge de la rédaction de l'acte pour Deux-Sèvres Habitat, Monsieur le Maire précise que le terrain sera déclassé du domaine public.

CONSIDERANT :

- que la parcelle cadastrée AN 153 d'une superficie de 6 m² fait l'objet d'un échange avec Deux-Sèvres habitat afin de régulariser les limites de propriété par rapport aux limites cadastrales,
- que cette parcelle, d'une superficie de 6 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Pompaire,
- que cette cession se fera au prix de 1 €,
- que les frais d'acte seront à la charge de Deux-Sèvres Habitat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située à la Futaie, cadastrée en section AN sous le numéro 153 d'une superficie de 6 m²,
- autorise le Maire à signer l'acte.

PROPOSITION DE NOUVEAU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L621-30-II du code du Patrimoine.

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords.

L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

La commune de Pompaire est concernée par 2 périmètres débordants de monuments historiques présents sur la commune de Parthenay qui sont l'église Saint-Pierre et les restes du prieuré de Parthenay le Vieux et le parc du Marchioux.

Les servitudes AC1 (périmètre de 500 m autour des monuments) aujourd'hui applicables peuvent donc être modifiées en périmètres délimités des abords.

L'Architecte des Bâtiments de France soumet une proposition au Conseil.

VU l'article L 621-31 du Code du patrimoine,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les propositions de l'Architecte des Bâtiments de France concernant la modification des servitudes AC1 en périmètre délimités des abords concernant les 2 périmètres débordants de monuments historiques présents sur la commune de Parthenay qui sont l'église Saint-Pierre et les restes du prieuré de Parthenay le Vieux et le parc du Marchioux.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE **BILAN D'ACTIVITÉS 2022**

Monsieur le Maire communique le bilan d'activités communautaires 2022 qui présente la Communauté de Communes et les différents pôles.

Une discussion s'engage.

Marina Piet tient à souligner les projets réalisés par la Communauté de communes sur les territoires (le Campus des jeunes à Secondigny, la réfection des écoles à Menigoute, actuellement la discussion sur le centre de loisirs à Parthenay...). Pour réaliser des projets, il faut du financement, malheureusement la Communauté a très peu de moyens et doit faire des économies. C'est compliqué. Les communes sont plutôt riches. Tout le monde profite des investissements de la Communauté de communes, alors pourquoi ne pas participer ?

Jean-Paul Chaussoneaux précise que si les communes ne veulent pas participer, les projets devront être financés par des impôts supplémentaires.

Jean-Marie Passebon demande si les autres communautés de communes ont cette problématique.

Jean-Paul Chaussoneaux : oui, les autres communautés du département rencontrent aussi des difficultés...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du bilan d'activités communautaires pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la communication du bilan d'activités communautaires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2022.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

EXPOSÉ :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire figurent au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG).

A ce titre, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire relèvent à ce jour de la seule compétence de la CCPG qui aménage, exploite et assume la gestion au quotidien desdites zones.

Si les entreprises déjà implantées sur les zones concernées génèrent, pour la plupart d'entre elles, et au-delà de la fiscalité professionnelle, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), perçue à la fois, au profit de la CCPG à hauteur d'un taux de TFPB restant marginal sur le territoire, et des communes d'implantation pour des taux de TFPB plus conséquents, les implantations d'entreprises nouvelles (que ce soit sur des ZAE existantes ou futures) et extensions d'entreprises existantes généreront elles aussi de nouvelles ressources fiscales au titre de la TFPB.

Or, il reviendra à la CCPG de procéder seule à l'exécution des dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement afférentes à ces zones. De ce fait, il apparaît logique et cohérent qu'une part de la fiscalité levée sur ces ZAE, dont la TFPB pour la part communale, revienne à la CCPG qui assume seule les charges attachées à ces mêmes zones. A cette fin, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir un mécanisme de redistribution au profit de la CCPG d'une partie de la TFPB perçues par les communes sur les nouvelles implantations et extensions d'entreprises existantes sises sur les ZAE présentes et futures.

Pour cela, la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, prévoit en son article 29 que lorsqu'un « groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibération concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Sur la base de ce texte, une convention de partage de la fiscalité doit être établie entre la commune de Pompaire et la CCPG.

Cette convention prévoit le reversement de 60 % du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu par la commune de Pompaire à la CCPG.

Dans ce cadre, le partage conventionnel de fiscalité ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations sur les zones existantes ou extension d'implantations (augmentation physique de la valeur locative) sur les ZAE communautaires. La proportion de reversement de la TFPB communale sera de 60 % au profit de la CCPG pour les zones d'activités économiques du territoire, la logique étant que la commune conserve une part correspondant aux charges qu'elle supporte réellement.

La commune de Pompaire autorisera l'accès à l'information fiscale par la CCPG sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe d'un partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues pour toute implantation sur les nouvelles zones d'activités économiques, pour toute nouvelle implantation sur les zones d'activités existantes ou extension d'implantation (augmentation physique de la valeur locative), selon les principes suivants :
 - o 60 % pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
 - o 40 % pour la commune de Pompaire de la nouvelle implantation ou extension,
 - o application du partage pour toute implantation ou extension faisant l'objet d'une réception de travaux formalisée par la déclaration d'achèvement réceptionnée à compter du 1er janvier 2024,
- approuve le projet de convention de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur les zones d'activités économiques, telle que jointe en annexe,
- autorise la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à accéder à l'information fiscale de la commune de Pompaire sur les nouvelles implantations et extensions d'implantation auprès de la DGFIP afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. (**rapport adressé au Conseil**).

Le rapport est parcouru ...

Sur la Communauté de communes deux secteurs sont en place avec la gestion de la Communauté de communes et la gestion du SMC.

La CC assure la collecte, le traitement et la valorisation de déchets ménagers sur 21 communes. Elle a confié le traitement des ordures ménagères et du tout-venant au SMITED. La collecte et le traitement des déchets des 17 autres communes sont assurés par le SMC (Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine).

Des discussions sont en cours pour fusionner les deux.

Notre territoire trie, les déchets ménagers peuvent s'améliorer.

Le CC met à disposition des habitants le 1^{er} composteur gratuitement, l'acquisition d'un deuxième se fait à un prix très bas.

Laurence Chevallier : Sur le territoire de Saint-Pardoux, le paiement doit s'effectuer à la levée.

Jean-Paul Chaussoneaux : c'est pour inciter à remplir les poubelles.

En résumé, plus on trie, plus cela devient cher, mais si on ne triait pas le service coûterait encore plus cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

INFORMATIONS

Le calendrier de collecte des déchets pour 2024 est arrivé en mairie. Il sera distribué par les élus.

Quelques dates à retenir :

- Le marché de Noël les 9 et 10 décembre.
- Le concert de Noël le 10 décembre à 15h30 à l'église de Pompaire.
- Commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Les plantations concernant l'opération « 1 naissance – 1 arbre » ont été réalisées samedi dernier. L'opération fut un succès. Un cadeau (bavoir avec le logo) fut remis à chaque enfant.

Monsieur le Maire rappelle que les fruits de ces fruitiers sont pour tous.

Marina Piet informe le Conseil que la gazette de fin d'année est en cours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de l'école se poursuivent. Le déménagement est toujours prévu aux vacances de février 2024. Les modulaires sont à rendre pour cette date.

Lors du conseil d'école, des parents souhaitaient une visite du self de la cantine. Cette visite est prévue le 19.12.2023 en fin d'après-midi. Un mot d'information sera distribué aux parents.

Les décorations de Noël, qui sont en place pour 3 ans (contrat), seront revues l'année prochaine. Cette année, elles seront identiques à l'année passée avec la confection d'une illumination « bienvenue à Pompaire » qui sera posée à l'entrée de la Maladrerie.

Après discussion, il est décidé d'allumer les illuminations le 4 décembre 2023.

Fabrice Domineau-Pin informe d'un gîte créé sur la commune qui pourrait faire l'objet d'un article dans la gazette.

Monsieur le Maire informe qu'à ce sujet, il a reçu un courrier de la Préfecture pour faire un recensement des gîtes sur la commune qui font l'objet d'une réglementation au titre des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à des demandes de riverains concernant les nuisances provoquées par les arbres (feuilles, lumière obstruée...), il a pris l'attache du service juridique de l'Association des Maires. Certaines haies de la commune sont classées. Si les arbres sont anciens, les pétitionnaires ont construit en connaissance de l'environnement. Les services de la commune sont tenus d'entretenir les arbres (exemple : couper les branches mortes). Le Maire ne peut pas décider de couper un arbre plus qu'un autre à la demande d'un riverain. Les actions de la commune doivent être réalisées dans l'intérêt de tout le monde et non dans l'intérêt d'un particulier. C'est l'intérêt général qui doit être pris en compte.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00.